



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 25/04/19

N/Réf : LB /GV / 2019-240

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Cognin-les-Gorges
103 rue du 29 janvier 1944
38470 COGNIN-LES-GORGES

Valence, le 11 juillet 2019

Objet : Avis INAO PLU Cognin-les-Gorges (38)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 30 avril 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de la commune de Cognin-les-Gorges (38).

La commune de Cognin-les-Gorges est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ».

Les données en notre possession révèlent que cette AOP représente à ce jour sur votre commune :

- 45 opérateurs (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune)
- Près de 300 hectares de surfaces plantées de 30 192 noyers.

La commune appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Saint-Marcellin », et de l'IGP viticole (ex Vin de Pays) « Isère ».

On recense également sur la commune 4 opérateurs pour 76 ha en agriculture biologique (AB).

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- le rapport de présentation
 - o identifie l'agriculture (principalement la nuciculture) comme la principale activité économique de la commune
 - o recense les séchoirs à noix dans le patrimoine,
- le PADD inscrit dans ses objectifs la volonté de :
 - o affirmer le rôle de l'agriculture dans l'entretien, la spécificité et la qualité des paysages,
 - o préserver et diversifier les espaces agricoles,
 - o resserrer l'urbanisation et modérer la consommation d'espace, en limitant le mitage de l'espace agricole notamment,
 - o mettre en valeur le patrimoine bâti emblématique et identitaire de la commune (ex des séchoirs à noix).
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD en limitant l'urbanisation dans l'enveloppe existante (seul 1 ha sur les 3,3 ha est prévu en extension). Le maintien de la ZAP intercommunale et des zones Ap conforte également ces objectifs.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR

Copie pour info à :
DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9